



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/20
8 mars 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Trente-neuvième réunion
Montréal, 2 – 4 avril 2003

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVEES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Projets et activités présentés à la 39^{ème} Réunion

Soumissions émanant des agences bilatérales et d'exécution

1. La valeur totale, des projets et activités, communiquée au Secrétariat du Fonds par les agences bilatérales et d'exécution, pour soumission à la 39^{ème} Réunion, s'élève à 71 millions de \$US (y compris les coûts d'appui de l'agence, le cas échéant). Le financement demandé se chiffre à 53 146 433 \$US dont des tranches pour les plans sectoriels et les projets de bromure de méthyle.

Examen par le Secrétariat des projets et activités proposés

2. L'examen, par le Secrétariat du Fonds, des propositions de financement de projets et activités a débouché sur une recommandation d'approbation globale de 16 projets d'investissement ainsi que d'autres activités au montant total de 6 496 908 \$US. Sept projets d'investissement et d'autres activités, totalisant une valeur de 14 688 523 \$US, ont été retirés ou ajournés, y compris des projets qui n'avaient pas fourni des informations adéquates ou dont l'admissibilité au financement était incertaine. Les surcoûts des projets d'investissement des plans sectoriels et des plans nationaux d'élimination – dont le montant total de fonds demandés s'élève à 45 733 548 \$US – ont été arrêtés avec les agences d'exécution concernées et sont soumis pour examen individuel, selon la pratique habituelle.

État du Fonds

3. A la date de la rédaction du présent document, les ressources du Fonds multilatéral disponibles pour engagement s'élèvent à 53,7 millions de \$US.

Questions soulevées pendant l'examen des projets

Financement bilatéral des activités PAC du PNUE

4. Le PNUE a présenté un amendement à son Programme de travail 2003 proposant la mise en place d'un réseau d'administrateurs de la couche d'ozone pour neuf pays d'Europe de l'Est et un pays d'Asie centrale. Cette demande est traitée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/22. Le PNUE a proposé que cette activité soit financée en partie par le biais du PNUE (130 000 \$US) et en partie grâce aux contributions de trois donateurs bilatéraux : la République tchèque (60 000 \$US), la Hongrie (40 000 \$US) et la Slovaquie (15 000 \$US). Des demandes bilatérales ont été présentées par ces trois pays à la 39^{ème} Réunion et sont abordées au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/21. Le PNUE demande le financement 2003 comme activité autonome tout en précisant que, pour les années à venir, il demande d'envisager l'augmentation de son financement PAC afin de permettre l'entretien du réseau.

5. Le règlement du Fonds n'interdit pas la participation des agences bilatérales au financement d'une activité PAC. Cependant, la Décision II/8 des Parties demande que la coopération bilatérale a) soit strictement reliée au respect des dispositions du Protocole;

b) fournisse des ressources supplémentaires; et c) soit conforme aux surcoûts convenus. Le financement bilatéral d'un réseau ferait entorse à la pratique établie aux termes de laquelle le donateur bilatéral est directement responsable, devant le Comité exécutif, de la mise en œuvre de l'activité et de l'établissement d'un rapport financier sur ladite activité. Le Comité exécutif pourrait décider s'il souhaite accorder la priorité à l'approbation des demandes de coopération bilatérale, en vue de soutenir le réseau, ou d'autres activités entrant dans le programme PAC du PNUE.

Responsabilités de l'agence dans la préparation et la mise en oeuvre des PGF

6. Le PNUD a demandé le financement d'une préparation de projet pour les éléments d'investissement des PGF ou la mise à jour de PGF pour lesquels le financement de projet a déjà été accordé au PNUE conformément aux termes de la Décision 31/48. Les demandes individuelles sont examinées dans le cadre du Programme de travail 2003 du PNUD (cf. document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/23). Des demandes similaires ont été approuvées par le passé et, un financement d'une préparation de projet a été demandé par une agence d'exécution qui a eu à traiter des projets d'investissement, puisque de tels projets ne peuvent être préparés ni mis en œuvre par le PNUE qui, souvent, se limite au lancement de la préparation de PGF.

7. Cependant, ce financement n'est pas toujours compatible avec les lignes directrices contenues dans la Décision 31/48 et ce pour deux raisons: (a) les lignes directrices établissent une limite au financement de la préparation de projet et, lorsque des fonds, ne dépassant pas ce plafond, sont approuvés pour le PNUE, aucun financement supplémentaire, demandé par une autre agence en vue de préparer les éléments d'investissement du PGF, n'est admis; (b) les lignes directrices énumèrent, dans le détail, les conditions requises pour les activités complètes et intégrées de la préparation de projet; ces dernières ne semblent pas être satisfaites lorsque des sous-projets d'investissement ou hors investissement sont préparés et traités comme des entités distinctes, ce qui semble être le cas ici.

8. Plus généralement, il semble que cette fragmentation de la préparation du PGF persistera tout au long de la phase de mise en œuvre. L'agence concernée peut mettre en œuvre son sous-projet en respectant l'intégralité des conditions posées par le Comité exécutif lorsqu'il a donné son accord. Or, à l'achèvement du sous-projet, les responsabilités de l'agence arrivent à leur terme et l'agence n'est plus impliquée dans le PGF. En outre, la circonstance semble incompatible à la fois avec les conditions énoncées dans les lignes directrices qu'avec l'intention de celles-ci.

9. Selon les lignes directrices, un PGF est censé être une proposition complète dont l'objectif est de permettre au pays relevant de l'Article 5 d'honorer le calendrier de réduction de CFC aux échéances 2005 et 2007. Les lignes directrices exigent que ces mesures de contrôle soient respectées par le pays concerné sans aucune assistance supplémentaire de la part du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif et le pays intéressé sont en droit de s'attendre à ce que la/les agence/s d'exécution aide(nt) le pays à mettre en œuvre l'intégralité de la proposition de PGF, y compris la réalisation de l'élimination prévue dans l'engagement et qui constitue la base même de l'approbation du financement.

10. Tenant compte de ce qui précède, le Comité exécutif pourrait décider s'il souhaite: (a) demander aux agences de coordonner leurs demandes de préparation de projet portant sur les PGF ou la mise à jour de ces derniers, de sorte que le financement total demandé demeure dans les limites prévues par les lignes directrices de la Décision 31/48 et, (b) exiger, dès la demande préliminaire de préparation de projet, la nomination de toutes les agences qui interviendront dans le PGF ainsi que de l'agence principale responsable de la mise en œuvre générale du PGF, dont ses objectifs d'élimination, ainsi que de l'établissement et la soumission de rapports sur l'état d'avancement et de réalisation des activités.
